



Ville de Mèze

N° 170

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par « VIVAL SAS LULITO » 23 rue Sadi-Carnot à MEZE,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de matériel, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à stationner un camion de livraison rue Ronzier, mardi 11 avril 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par « VIVAL SAS LULITO » 23 rue Sadi-Carnot à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 3 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

